

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Alaux, M. Clément, Mme Françoise Dumas, M. David Habib, M. Burroni,
Mme Lignières-Cassou, M. Bleunven, M. Boisserie et Mme Chauvel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« une matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de ne pas limiter l'enseignement d'une langue régionale comme l'enseignement d'une matière optionnelle.

Au contraire, l'idée des politiques linguistiques actuelles est de favoriser l'apprentissage des langues régionales et en langues régionales.

L'option en langues régionales se limite entre 1h et 3h de cours par semaine et ne permet pas de produire des locuteurs.

Au Pays basque, l'Office publique de la langue basque (OPLB) a fait le choix, en partenariat avec l'Education nationale et les collectivités territoriales partenaires, de mettre la priorité sur l'enseignement bilingue (immersif, quotité horaire paritaire ou mixte).

Il ne faudrait donc pas que l'adoption de cet article entraîne un retour en arrière des acquis obtenus sur le terrain ces dernières années.